

La taxe d'aménagement

LA TAXE D'AMENAGEMENT

Toute construction, aménagements, changement de destination donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement (TA) et d'une Redevance d'Archéologie Préventive (RAP). La TA comprend une part communale (4,5% sur toute la commune) et une part départementale (1,1%).

Accéder au simulateur service-public.fr via le lien suivant :

[Calcul de la taxe d'aménagement | Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales \(cohesion-territoires.gouv.fr\)](#)

MAIRIE DE PÉNESTIN

44 Rue du Calvaire
56760 Pénestin

HORAIRES :

Lun : 9h - 12h
Mar : 9h - 12h / 14h - 16h45
Mer : 9h - 12h / 14h - 16h45
Jeu : 9h - 12h / 14h - 16h45
Ven : 9h - 12h / 14h - 16h45
Sam : 9h - 12h

TÉL. : 02 23 10 03 00